

DECLARATION SUR L'HONNEUR

- Mode de passation: Marché passé par appel d'offres ouvert **N° 03/DRAIRO/BH/2018** du à en séance publique sur offres de prix en vertu de l'alinéa1, de l'article 33, § 1, et l'alinéa 3 du §3 de l'article 34 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales
- Objet du marché : **PROJET DE REHABILITATION DE LA MOSQUEE AL MARKAZI AU CENTRE DE BOUANANE PROVINCE FIGUIG-BOUARFA. EN LOT UNIQUE**
- **pour les personnes physiques**

je(1), soussigné :(prénom, nom et qualité)
numéro de téléphone:.....numéro Fax.....
adresse électronique:.....
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu :
affilié à la CNSS sous le n° :(2)
inscrit au registre du commerce de(localité) sous le n°.....(2) n° de patente(2)
N° du compte courant postal-bancaire ou à TGR(RIB)

A- Pour les personnes morales

Je(1), soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
numéro de téléphone:.....numéro Fax.....
adresse électronique:.....
Agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la société)
au capital de :
adresse du siège social de la société
Adresse du domicile élu
Affiliée à la CNSS sous le n°(2)
Inscrit au registre du commerce(localité) sous le N°.....(2)
N° de patente(2)
N° du compte courant postal – bancaire ou à la TGR(RIB), en vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

- Déclare sur l'honneur :

1. m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
2. que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du décret n° 2-12-349 du 8 jourmada ler 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics;

3. Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (3);
4. m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret n° 2-12-349 du 8 jourmada ler 1434 (20 mars 2013) précité;
 - Que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché , ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues par le cahier des prescriptions spéciales, ni celles sur celles que le maitres d'ouvrage a prévues dans ledit cahier;
 - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux maroc;(4)
5. m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelques titre que ce soit, dans les différents procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché;
6. m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
8. atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu a l'article 168 du decret n°2-12-349 précité.
9. je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature;
10. je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret n°2-12-349 précité, relatives a l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à le
Signature et cachet du concurrent (2)

(1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- a) Mettre: (Nous, soussignésnous obligeons conjointement/ou Solidairement (Choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
- b) Ajouter l'alinéa suivant: « désignons, (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement» ;
- c) Préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire ;

(2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou-administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

(3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(4) *En cas d'application de l'article 156 du décret pécité n 2-12-349.*